

ARRÊTÉ.

LE SOUS-SECRETARE D'ÉTAT DES BEAUX-ARTS,

Vu la loi du 31 décembre 1913 sur les monuments historiques et
notamment l'article 2, modifié et complété par la loi du 23 juillet 1927;

La Commission des monuments historiques entendue;

ARRÊTE :

ARTICLE PREMIER.

Les façades et les toitures du bâtiment principal
avec sa tourelle d'angle, le portail d'entrée et la
fuie du Château de Léray à SAINT PIERRE L'EXIDEUIL,
(Vienne)

appartenant à M. IMBERT y demeurant

sont inscrits sur l'inventaire supplémentaire des monuments historiques.

ART. 2.

Le présent arrêté sera notifié au Préfet du département, pour les
archives de la préfecture, au maire de la commune de SAINTE PIERRE
L'EXIDEUIL et au propriétaire

qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Paris, le 7 NOV 1952.

Par délégation spéciale :

Le Directeur général des Beaux-Arts,
Membre de l'Institut,

Signé
Paul LEON

T. S. V. P.